

CHARTE DES VISITES AUTORISEES DANS LE CADRE DU COVID-19

PREAMBULE :

La Direction, dans le cadre de son pouvoir réglementaire d'organisation des visites et suite aux annonces ministérielles du 19 avril 2020, autorise à nouveau les visites aux patients hospitalisés selon une **organisation précise**.

La présente charte **engage** l'établissement, les usagers et les visiteurs.

L'objet de ces visites est de maintenir **le lien social** entre les patients et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire **maîtrise du risque de contagion**. Ce risque est par principe accru par toute visite.

Un principe de confiance quant au scrupuleux respect des règles ci-après définies anime donc la présente charte.

Principes d'organisation

- Les visites sont organisées à la demande ou selon la manifestation du besoin exprimé par le patient hospitalisé ou son entourage.
- **Les visites peuvent être dans un premier temps prioritaires**, en fonction du niveau mobilisable de ressources humaines permettant de les organiser.
- Les visites sont organisées **sur prise de rendez-vous téléphonique uniquement**. Le service informe la famille des conditions et modalités d'organisation de la visite (évaluation du risque COVID, attestation à renseigner, jour et heure du rendez-vous).
- Les visites s'effectuent dans un **lieu** identifié et aménagé spécifiquement, ou dans le parc de l'établissement si la météo le permet.
- Le visiteur doit être **majeur** (exception : mineur autorisé en cas de fin de vie).
- La visite est d'une durée maximale de 45 minutes. Elle pourra être modulée en fonction de l'état de santé du résident, de ses souhaits, des disponibilités, du personnel et de la météo (en cas de visite à l'extérieur)
- **Afin de respecter l'équité entre tous les patients, les visites ne peuvent être autorisées tous les jours et/ou toutes les semaines pour chaque patient**. Un même visiteur ne peut donc espérer venir plusieurs fois sur une semaine.
- Les visites n'ont lieu que **sur un créneau horaire** dont l'amplitude est comprise entre 14h30 et 17h30, du lundi au dimanche
- Le visiteur veillera à **limiter les objets remis au patient** ; dans tous les cas, ces objets seront remis au professionnel de santé qui veillera à les désinfecter dans la mesure du possible ou à les stocker 24 heures avant de les remettre au patient.

Préparation à la visite

- Le patient devra procéder à un lavage des mains ou friction avec solution hydro-alcoolique, et porter un masque. Il sera rappelé les gestes barrière et mesures de distanciation sociale.
- Le visiteur suit un **protocole** strict de préparation :
 - ⇒ Lavage des **mains** ou application de solution hydro-alcoolique ;
 - ⇒ Port du **masque**,
 - ⇒ Prise de **température si doute**
(En cas de patient malade, il se peut que la visite soit interdite ou autorisée mais avec des mesures de précaution renforcées au niveau des Equipements de Protection Individuels (EPI), soit ajout de port d'une surblouse, etc.)
 - ⇒ Réponse à l'ensemble des questions du questionnaire et **signature** de l'attestation. **Seule l'attestation sera remise à l'établissement**, le questionnaire d'ordre médical étant confidentiel. Si le visiteur n'atteste pas avoir sincèrement rempli l'auto-questionnaire et, pour chacune des questions de l'auto-questionnaire, numérotée de 1 à 12 avoir répondu « **non** », alors la visite sera refusée.
- Le visiteur respecte les **circuits** d'arrivée et de sortie indiqués par le personnel de l'établissement et ne peut y déroger.
- Le visiteur évitera autant que possible de **toucher** les objets, murs et rampes, poignées de porte, sur son chemin.

Pendant la visite :

- Une **distance** minimale de 1.5 mètres est respectée entre le visiteur et le résident.
- **Le contact physique n'est pas autorisé.**
- Le visiteur ne peut déroger au parcours imposé par l'équipe de l'établissement (afin d'éviter le croisement entre visiteurs et patients). Il ne peut aller d'une pièce à une autre (exemple : aller à la salle de soins pour demander des renseignements). En cas de besoin de contact, un contact téléphonique avec l'équipe de l'établissement doit pouvoir être possible au cours de la visite.
- Sauf si l'état de santé du patient le nécessite, le professionnel de l'établissement accompagnant ne sera pas amené à rester durant l'intégralité du temps de rencontre.

Fin de la visite :

- La même conduite que le **circuit** d'arrivée est à respecter s'agissant du circuit de sortie :
 - ⇒ Eviter autant que possible de toucher les objets, mobilier, mur, rampes, poignées de porte, etc. sur le chemin.
 - ⇒ Le visiteur est ensuite raccompagné jusqu'à la sortie. **Aucune prise de rendez-vous orale n'est prise à cette occasion.**

A l'issue de la visite, une nouvelle prise de rendez-vous peut être effectuée sous réserve de créneaux disponibles. Dans tous les cas, la prise de contact téléphonique préalable à la visite est maintenue afin de vérifier que les visiteurs ne présentent pas de nouveaux symptômes.

En cas de non-respect de ces règles, le visiteur sera interdit de visite jusqu'à nouvel ordre. Lorsque le non-respect de ces règles amène un risque de contamination pour le résident, ce dernier est placé en confinement en chambre pour sa protection et celle du service dans lequel il est hospitalisé.